

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 13 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 06 avril 2023

**Etaient présents :** ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** BASOLI Rocco, CLIQUET Louis

**Absents excusés :** LIENARD Nathalie

**Excusés avec procuration :** GRATTEPANCE Jérôme

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	<b>22</b>
	Présents :	<b>18</b>
	Excusés avec Procuration :	<b>1</b>
	Absents excusés :	<b>1</b>
	Absents :	<b>2</b>
	Votants :	<b>19</b>

**Secrétaire de séance :** DOCHEZ Philippe

**Délibération n° :** 2023/15

**OBJET :** ETAT ANNUEL 2022 PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUAROUBLE.

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article I.-2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction.

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

**Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.**

Pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Quarouble est le suivant :

NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT INDEMNITE COMMUNALE ANNUEL	MONTANT ANNUEL AUTRES INDEMNITES
DELANNOY JEAN-LUC	Maire	22 804,44 €	CAVM : 2 849,34 €
DOCHEZ PHILIPPE	Adjoint au Maire	7 981,53 €	/
PORTEMONT ANNE-SOPHIE	Adjointe au Maire	7 981,53 €	/
TROCHUT RAYMOND	Adjoint au Maire	7 981,53 €	/
DELVALLEE AXELLE	Adjointe au Maire	7 981,53 €	/
DOCHEZ VINCENT	Adjoint au Maire	7 981,53 €	/
BRONSART SOPHIE	Adjointe au Maire	7 981,53 €	/
DANGREAU PASCAL	Conseiller municipal délégué	5 130,96 €	/
NAMOR JEAN-MICHEL	Conseiller municipal délégué	5 130,96 €	/
LACHAUSSEE SANDRINE	Conseillère municipale	0,00 €	CAVM : 2 849,34 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 828,88 €</b>	<b>5 698,68 €</b>

**Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance  
Philippe DOCHEZ



Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture le **17 AVR. 2023**  
Sa Publication sur le site Internet de la ville le **19 AVR. 2023**

Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY